

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 18 DECEMBRE 2024
SIEGE, SALLE 6

Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à 17h45, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Siège, salle 6, sous la présidence de Monsieur Bruno BODIN, Président.

Membres : 25

Quorum : Conformément au CGCT, si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Présents (5) : Bruno BODIN, Serge BOUJU, Dany GRELLIER, Roland MOREAU, Bernard SALMON

Absents (20) : Karine PIED, Sylvie BAZANTAY, Alain BRILLANCEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Coralie DENIS, Gaëtan DE TROGOFF, René DOCHLER, Stéphanie FILLON, Séverine GROYER, James HERVE, Virginie JEANNEZ, François MARY, Rachel MERLET, Maryse NOURISSON-ENOND, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Rodolphe ROUE, Alain ROUSSELOT, Dominique TRICOT

Date de convocation : 12-12-2024

Secrétaire de séance : Dany GRELLIER

RESSOURCES HUMAINES

Protection sociale complémentaire - volet prévoyance : Participation de l'employeur à compter de 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération DEL-OT-2019-026 du 18/12/2019 portant sur la protection sociale complémentaire / Volet prévoyance avec l'adhésion à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux Sèvres,

Vu la présentation en Comité Social Territorial du 07 novembre 2024 et l'avis favorable recueilli,

Considérant que la décision de valoriser la participation employeur établie pour les contrats prévoyance.

Lors de la séance du 18 décembre 2019, le Conseil d'Administration avait approuvé l'adhésion de la régie personnalisée Office du Tourisme au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (C.D.G. F.P.T.) des Deux Sèvres, à la protection sociale complémentaire – volet prévoyance pour le contrat de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Lors de cette séance, il avait été également approuvé la participation employeur pour ce contrat, d'un montant de 9 euros par mois et par agent.

La Compagnie d'assurance (MNT) a notifié une augmentation de ses tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025, justifiée par l'augmentation des prestations versées par les mutuelles.

Le vieillissement de la population, le déploiement des soins de plus en plus coûteux notamment en raison d'innovations technologiques, la réforme du « 100% santé », la revalorisation des actes des professionnels de santé comme par exemple les consultations de généralistes sont autant de facteurs impactant le tarif du contrat Santé.

Afin de soutenir les agents, dans l'évolution tarifaire du contrat de protection complémentaire prévoyance, il est proposé une réévaluation de la participation employeur, d'un montant de 10 euros par mois et par agent.

Cette mesure serait mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme est invité à :

- **fixer le nouveau montant de la participation employeur à 10 euros par mois et par agent,**
- **décider que cette participation sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **imputer les dépenses sur le budget de rattachement,**
- **autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Régie Office du Tourisme,
Bruno BODIN,

Transmis en préfecture le 20/12/2024

Notifié ou publié le 20/12/2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

